



## BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

des sociétés d'assurance contre les accidents d'automobiles  
1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09  
Tél : 01 53 21 50 80 – Télécopieur : 01 53 21 51 05  
e-mail : [bcf.courrier@bcf.asso.fr](mailto:bcf.courrier@bcf.asso.fr)  
site internet : [www.bcf.asso.fr](http://www.bcf.asso.fr)

N/REF : **Circulaire n°12/ 2006**

OBJET : - *Réassurance*

*Paris, le 20 juin 2006*

Madame, Monsieur,

**La présente circulaire a pour objet de faire le point sur les questions de réassurance au sein du système carte verte, d'analyser leurs conséquences tant pour le Bureau central français (BCF) que pour ses membres qui participent solidairement à son financement.**

En effet, depuis quelques années, la campagne de renouvellement des contrats de réassurance automobile, s'avère de plus en plus difficile. Cela amène les bureaux nationaux à s'interroger sur la protection du système carte verte, leurs propres engagements et ceux de leurs membres qui assurent solidairement leur financement.

### **1. Des conditions de réassurance trop restrictives pourraient menacer la sécurité financière de l'ensemble du système carte verte :**

**1.1. Dès juin 2005, les réassureurs avaient laissé entendre au Conseil des Bureaux (COB) qu'à partir de 2007, ils imposeraient des conditions plus strictes aux assureurs et aux bureaux nationaux :** des priorités plus hautes, des reconstitutions de garantie plus limitées, des exclusions opposées même dans les pays où elles ne sont pas opposables aux victimes, enfin, un refus de garantie illimitée même dans les pays où la loi l'impose.

Or la réassurance des assureurs automobile ou de celle des bureaux qui se réassurent est un élément clef de la sécurité financière du système carte verte.

Si les bureaux des pays d'Europe occidentale sont en général non réassurés (sauf par le biais du Fonds de garantie lorsqu'il s'agit de la même entité), en revanche les membres à titre transitoire du COB sont obligatoirement réassurés et la plupart des bureaux des pays d'Europe centrale et de l'Est le sont également, par précaution, sur une base volontaire.

**1.2. Les principes de base du fonctionnement du système carte verte obligent le bureau national à donner sa garantie intégrale, en fonction de la loi du pays de l'accident, sans tenir compte des conditions de réassurance, quel que soit le cas de figure :**

Ces principes sont les suivants, si l'on prend l'exemple du Bureau central français :

- **Le BCF est garant des sinistres,**
  - **causés par un véhicule étranger en France** (le BCF gère le sinistre, indemnise la victime selon la loi française et se fait rembourser par l'assureur ou le bureau du pays du responsable). Dans ce cas, où il est appelé bureau »gestionnaire », il ne fait qu'avancer l'argent.
  - **causés par un véhicule français à l'étranger**, s'il n'y a pas d'assureur ou si celui-ci est défaillant (le bureau du pays de l'accident indemnise la victime et se fait rembourser par le BCF qui est donc dans cette hypothèse le payeur final, dans des conditions qui seront analysées par la suite). C'est sa fonction dite de bureau « émetteur ».
  
- **Les sinistres sont réglés,**
  - **en matière de garantie d'assurance, toujours suivant la loi du pays de l'accident** (la raison d'être du système carte verte est de traiter la victime comme si elle avait eu un accident avec un national).
  - **le quantum** est fixé en fonction des règles de droit international privé en vigueur dans le pays de l'accident, soit **le plus souvent selon la loi du pays de l'accident**.

Dans les deux cas, le bureau « émetteur » ou le bureau « gestionnaire » peut rencontrer des difficultés financières importantes si, du fait de la réassurance, il y a un « trou de garantie » (exemple limitation de garantie, alors qu'il doit indemniser en illimitée), surtout s'il s'agit d'un sinistre important.

- **Enfin, dernier principe du système carte verte, les assureurs membres des bureaux nationaux, doivent financer solidairement les engagements de ces derniers, ils sont donc directement concernés par les éventuels « trous de garantie » qui résulteraient de conditions de réassurance plus restrictives.**

**2. Dans ce contexte, le Bureau central français, qui n'a jamais été réassuré suite à des décisions plusieurs fois confirmées par le passé de son conseil d'administration, a analysé une nouvelle fois sa situation et celle de ces membres pour savoir s'il convenait de revenir sur cette décision**

Les conclusions suivantes ont été avalisées par le conseil d'administration :

**2.1. Normalement le BCF ne fait qu'avancer les fonds pour les sinistres dont sont responsables en France les véhicules étrangers.**

Le défaut de remboursement par les bureaux étrangers est sanctionné par le règlement général du COB. Toutefois l'expérience a prouvé que certains bureaux remboursaient parfois avec difficulté.

Il est probable que si les conditions de réassurance du bureau concerné comportaient des « trous de garantie », les remboursements seraient aléatoires en cas de sinistre important.

**Exemple :** *Si un camion ukrainien avait été responsable en France de l'accident du tunnel du Mont Blanc, que le sinistre ait été causé par un transport de marchandises inflammables, explosives etc... (exclusions inopposables aux tiers en France, mais que les réassureurs avaient dit vouloir opposer à partir de 2007 dans tous les pays), le BCF devrait indemniser les victimes. Il est probable, même si les règles du COB imposent au bureau ukrainien de rembourser le BCF, que ce dernier ne pourrait le faire et que le marché ukrainien ne le pourrait pas non plus.*

Le BCF et le marché français qui auraient fait l'avance des fonds ne pourraient probablement pas se faire rembourser très facilement.

**Dans une telle situation, le risque qui pèse sur les membres du BCF se limite à devoir abonder le fonds commun, en attendant le remboursement du bureau étranger**

Aucun dispositif ne peut actuellement protéger le Bureau central français contre ce type de défaillance.

S'agissant de telles situations, le COB réfléchit à des solutions de protection de l'ensemble du système. Les réassureurs ont proposé à titre expérimental une couverture « umbrella » pour les bureaux des pays souhaitant être réassurés. Elle est à l'étude. La constitution d'un fonds de garantie a aussi été mise à l'étude.

**2.2. Les engagements du Bureau central français à titre de bureau « émetteur » semblent - a priori – limités :**

- **Ils sont limités en cas d'accident causé par un véhicule français dans un pays de l'EEE**, car si ce véhicule n'est pas assuré (seul cas où le BCF doit rembourser le bureau étranger), le Bureau a un **droit de recours contre le Fonds de garantie des assurances de dommages obligatoires**.

*Exemple :* un véhicule immatriculé en France et non assuré est responsable d'un sinistre type Mont Blanc en Belgique (seul pays de l'EEE avec le Luxembourg à avoir une garantie illimitée en dommages matériels) : le bureau belge indemnise la victime puis demande le remboursement au BCF qui exerce ensuite un recours contre le FGAO.

- **Ils sont en revanche plus importants dans un pays de la carte verte hors EEE, car le bureau est responsable sans recours contre qui que ce soit des fausses cartes vertes émises sous sa responsabilité.**

Le BCF, par une décision de son conseil d'administration, répartit alors la charge des sinistres impliquant une fausse carte verte entre tous ses membres.

Cependant

- les pays CV hors EEE sont de moins en moins nombreux
- les conditions d'indemnisation sont globalement moins élevées qu'en Europe occidentale

*Exemple :* un véhicule immatriculé en France et porteur d'une fausse carte verte émise au nom du BCF est responsable d'un sinistre au Maroc. L'indemnisation sera répartie entre les membres du BCF. En cas de sinistre majeur (un véhicule qui explose dans une zone touristique, par exemple), la facture pour le BCF pourrait être lourde. Ce dernier pourrait avoir à faire un appel de fonds exceptionnel auprès de ses membres.

*Le BCF vient d'ouvrir un dossier fausse carte verte au Maroc suite à un accident impliquant un autocar qui est déjà évalué à près de 100 000 € à ce stade.*

*Compte tenu des indemnisations usuellement allouées au Maroc, on peut penser qu'on n'atteindra cependant jamais des montants de type Mont blanc (sinistre évalué, selon la presse, à 460 M€).*

*A titre d'information, si le BCF devait payer la somme évoquée pour le Mont Blanc, les participations de ses membres s'échelonnent de 51,4 millions € (membre ayant la plus grosse part de marché) à 7490 € pour les membres ayant la plus faible contribution (les contributions seraient, comme pour le budget, appelées et réparties proportionnellement aux encaissements des entreprises de l'année n-2).*

Une analyse des sinistres carte verte par les réassureurs montre que les sinistres RC auto supérieurs à 10 M € sont exceptionnels ;

Pour l'instant, les montants de sinistres résultant de fausses cartes vertes ont été supportables (environ 35 000 € en 2004 auxquels il faut ajouter 525 000€ en engagements hors bilan sur 4 dossiers contentieux).

- Suite à cette analyse, le conseil d'administration estime que
  - **la souscription d'un contrat de réassurance par le BCF semble peu se justifier économiquement.** Il est probable (au vu des expériences de certains de ses homologues) qu'il n'y aurait même pas d'offre.
  - **Il n'est toutefois pas exclu que le BCF doive faire face à un sinistre important qui nécessite de faire un appel de fonds auprès des membres du bureau.**

**Il conclut donc qu'il est plus économique que le BCF ne se réassure pas et que le marché français peut supporter solidairement le poids d'un sinistre important dont le Bureau aurait la charge.**

**Les assureurs automobiles doivent donc savoir qu'au titre de leur qualité de membres du Bureau central français, ils peuvent être amenés à prendre en charge solidairement un sinistre exceptionnel dont serait responsable, dans un pays du système carte verte, un véhicule immatriculé en France.**

*Il vous est conseillé de faire part de cette analyse sur les engagements de votre société au titre de sa qualité de membre du Bureau central français aux responsables concernés et à ses réassureurs.*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice,



Françoise DAUPHIN